



Le Mandat de Gestion/Administration, par Forêt Investissement

Compte-tenu de la spécificité du marché forestier, il est rare d'avoir la chance d'être propriétaire d'un massif à proximité de son lieu de résidence.

De plus, les propriétaires forestiers ne disposent pas forcément du savoir, du réseau, ou tout simplement du temps pour s'occuper pleinement de leur propriété, et ainsi en optimiser le potentiel.

Dans cette optique, **Forêt Investissement lance en ce début d'année 2019 son service de gestion**. Ce service se concrétise par la signature d'un mandat de Gestion/Administration, entre Forêt Investissement et le propriétaire, qui souhaite déléguer la gestion de sa propriété forestière, et l'ensemble des tâches administratives qui en dépendent.

QU'EST-CE QUE LE MANDAT DE GESTION/ADMINISTRATION DE FORÊT INVESTISSEMENT ?



A l'instar d'un mandat de vente, le Mandat de Gestion/Administration de Forêt Investissement permet au propriétaire d'un domaine forestier, étang ou domaine de chasse..., de **donner pouvoir à Forêt Investissement d'exécuter un certain nombre de tâches en son nom, et sous son contrôle**, tant administratives que relatives à la gestion de toutes locations de la propriété, listées à la carte, **en accord avec le propriétaire**.

Ainsi, **Forêt Investissement va gérer la propriété « en bon père de famille »**, en substitution du propriétaire, et versera à ce dernier, périodiquement, l'ensemble des revenus procurés par la propriété (locations, coupes de bois...). Il peut aussi, selon les modalités définies lors du mandat, procéder à l'ensemble des règlements, prévoir les

travaux et coupes de bois à travers la délégation de la gestion forestière, prendre en compte les demandes de bracelets de chasse, le renouvellement d'un Plan Simple de Gestion,...

En conclusion, **le mandat de Gestion/Administration est établi à la carte par Forêt Investissement, selon les envies et besoins du propriétaire, en fonction des caractéristiques qu'offre la propriété**. Le contrat offre ainsi une liberté d'action permettant de fournir **une prestation sur mesure**, libérant ainsi le propriétaire de l'ensemble des contraintes dont il ne souhaite, ou ne peut, s'occuper.

COMMENT SONT PERÇUS LES REVENUS ISSUS DE MA PROPRIÉTÉ ?

Dans le cadre de son mandat, Forêt Investissement perçoit tous les revenus issus des activités définies dans le mandat préalablement avec le propriétaire.

Les sommes sont directement versées par le locataire, exploitant forestier.... Par virement bancaire sur le compte séquestre de Forêt Investissement, **légalement règlementé et régulièrement assuré.**

Forêt Investissement va ensuite procéder pour vous à tous les éventuels règlements convenus dans le cadre du mandat (Travaux forestiers, Reboisement, Règlement des bracelets de chasse...) et versera le solde selon les périodes définies avec le propriétaire sur le compte de ce dernier.

“

L'ensemble des mouvements est ensuite récapitulé dans un rapport de gestion périodique.



QUEL EST LE COÛT DU MANDAT DE GESTION/ADMINISTRATION DE FORÊT INVESTISSEMENT ?

Le coût est nul pour le propriétaire, dans le sens où **Forêt Investissement rémunère ses prestations uniquement où la propriété confère des revenus.**

Si le domaine procure un gain au propriétaire, Forêt Investissement sera rémunéré selon les conditions déterminées conjointement dans le mandat. Dans le cas contraire, Forêt Investissement ne perçoit aucun honoraire.

POINTS FORTS DU MANDAT DE GESTION/ADMINISTRATION FORÊT INVESTISSEMENT :

- > Gestion de votre propriété à la carte ;
- > Garantie de solvabilité des locataires et intervenant ;
- > Sécurisation des paiements ;
- > Compte-rendu périodique de l'activité.

En 2019, déléguez-nous la gestion et l'administration de votre propriété, et profitez dans les meilleures conditions de votre investissement forestier !

“

Forêt Investissement, le plaisir naturellement.